



SECTION : VEHICULES ANCIENS



15/04/2021

REGLEMENT DE LA SECTION - Issue 3

I – OBJECTIF DE LA SECTION

La section "Véhicules Anciens" rassemble les amateurs du site Airbus DS Toulouse, animés d'un intérêt commun pour les véhicules à 2, 3 ou 4 roues motorisés par moteur(s) thermique(s) (voitures, fourgons, motos) de collection (> à 30 ans), ou « Youngtimers » (dont la production est arrêtée depuis 15 ans) ainsi que les reproductions, en état d'origine ou modifiés.

Cette section vise à fédérer ces amateurs autour de projets et d'évènements qui favorisent le partage d'expériences et entretiennent une forte dynamique de groupe.

II – ORGANISATION DE LA SECTION

La section et ses adhérents s'engagent à respecter le règlement du CSE et les décisions du CSE.

Les révisions de ce règlement nécessaire pour être conforme aux règles du CSE sont faites immédiatement par le Bureau sans vote en AG. Les autres modifications sont faites aussi immédiatement par le bureau mais seront soumises au vote à la prochaine AG pour devenir définitives. Le présent règlement est soumis à l'approbation du CSE.

Le bureau de la section "Véhicules Anciens" est composé au minima d'un président, qui doit être un donant droit tel que définis à l'article XVI.2.1 du règlement intérieur du CSE- E.

- éventuellement un trésorier
- éventuellement un secrétaire.

Le président ne peut pas être un membre du bureau du CSE-E.

Des postes d'adjoints peuvent être ajoutés à ces postes (Vice-présidents, adjoint trésorier, adjoint secrétaire).

Il peut y avoir délégation de signatures entre ces personnes.

D'autres rôles moins formels pourraient être créés selon les activités clefs de la section en cours ou envisagés.

Le personnel du bureau doit être (ré) élu chaque année à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire (ou A.G. extraordinaire en cas de force majeure – santé / mutation / retraite / ...)

Une assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, obligatoirement en présence du président, et des trésoriers et le secrétaire (si les postes ont été pourvus) (ou leur adjoint / représentant en cas d'impossibilité par cas de force majeure). Tous les membres de la section à quelque titre qu'ils soient seront convoqués ; toute personne peut assister à l'A.G. (mais seuls les membres ont le droit de vote). L'A.G. sera validée si 25% des membres sont présents ou représentés par procuration de vote par écrit à un autre membre, présent à l'A.G. L'AG sera ouverte à tout ayant droit au ou d'Airbus DS Toulouse.)

(Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la section sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de la section.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles pour les différentes catégories de membres. Avant de commencer l'A.G. l'ordre du jour sera agréé ou modifié par vote.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil. Les décisions de l'AG s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

III – ACTIVITES DE LA SECTION

Les activités seront proposées autour des thèmes suivants :

- Organisation régulière de RÉUNIONS visant à favoriser l'échange d'expériences ;
- Organisation (ou implication dans) d'ÉVÈNEMENTS ;
- ACTIONS de groupes impulsées par la section « Véhicules Anciens » (démarches et commandes groupées, sessions thématiques) ;
- Recherche d'AVANTAGES que certains professionnels pourraient offrir aux adhérents ;
- Un PROJET COLLECTIF DE RESTAURATION d'un véhicule ancien.

Plus concrètement, la section Véhicules Anciens devrait proposer ou mettre en place dans la période à venir :

- **FORUMS D'ÉCHANGES d'expériences :**
Organisation de réunions thématiques au cours desquelles un membre ou « Sachant externe » traite d'un sujet spécifique.
- **ÉVÈNEMENTS**
Organisation d'expositions, Rallye et sorties touristiques, participation à des manifestations régionales ou nationales.
- **ACTIONS de groupes**
Organisation de sessions d'expertises, de self garage, ...
- **AVANTAGES**
Négociation de tarifs auprès d'enseignes spécialisées et partage d'un carnet d'adresses de professionnels.
- **PROJETS COLLECTIFS :**
Mise en place de projets visant à permettre à chaque adhérent, en fonction de son intérêt et de ses compétences, de prendre part à la restauration d'un véhicule ancien (auto ou moto).

IV – COTISATION ET PRIX DES ACTIVITÉS PAYANTES

L'adhésion à une section se fait via le site du CSE ou à l'accueil du CSE.

La prix cotisation sera définie pendant l'assemblée générale. Cette adhésion est annuelle (du 1er janvier au 31 décembre).

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation.

Certaines personnes extérieures, partenaires ou contributeurs, ayant rendu des services à la section, peuvent être admis dans la section comme « Membres d'Honneur ». Ils sont dispensés de cotisations. Leur Admission est votée par le bureau.

V – ACCÈS A LA SECTION ET A SES ACTIVITES

La section "Véhicules Anciens" est ouverte aux collaborateurs d'Airbus Defence and Space Toulouse salariés et affiliés :

- Salarié et ayants droits ;
- Personnel intérimaire ;
- Retraités adhérents de l'ARMT (Cf. nota 1) ;
- Sous-traitant permanent du site, inscrit au CSE (Cf. nota 2) ;
- Invités des membres de la section (Cf. nota 3).

Nota 1 – / Retraités :

Tout collaborateur retraité peut participer à toutes les sections du CSE sous réserve d'être préalablement membre de l'ARMT (Association des Retraités Matra Toulouse).

Dans le cas d'activités payantes, il ne bénéficiera toutefois pas de la subvention CSE éventuelle.

Nota 2 / Sous-traitant permanent :

Tout collaborateur en possession d'un badge d'accès permanent au site peut être « affilié » au CSE sous réserve du paiement de la cotisation spécifique. En tant qu'affilié, il peut participer à toutes les sections du CSE.

Dans le cas d'activités payantes, il ne bénéficiera toutefois pas de la subvention CSE éventuelle. Un membre « affilié » n'est pas éligible en tant que membre permanent du bureau de la section.

Nota 3 / Invités :

Chaque membre salarié ou affilié de la section « véhicules Anciens » à la possibilité d'inviter un participant de manière temporaire ou permanente. Il doit, dans ce cas, obtenir l'accord du président de la section, qui, lui-même, se mettra en conformité avec le CSE pour l'inscription de la personne.

Un invité a accès aux mêmes possibilités que le membre salarié ou affilié et peut donc participer à toutes les activités de la section « Véhicules Anciens ».

Dans le cas d'activités payantes, il ne bénéficiera toutefois pas de la subvention CSE éventuelle. Un membre « invité » n'est pas éligible en tant que membre permanent du bureau de la section

Nota 4 / Assurance :

Le projet de restauration a nécessité la mise en place de contrat d'assurance pour les personnes travaillant à l'Atelier. Seules les personnes à jour de leur cotisation pourront travailler à l'Atelier.

VI – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**Assurance**

Les membres de la section "Véhicules Anciens" doivent respecter les règles juridiques Françaises en ce qui concerne l'assurance de leurs véhicules et une assurance responsabilité civile en cas d'intervention des tiers autour de leur véhicule.

Sécurité

Les membres doivent se comporter avec la plus grande priorité sur la sécurité des personnes pendant toute activité liée à la section, notamment :

- Respect des consignes de sécurité figurant sur les fiches HSE se situant devant chaque machine de l'atelier.
- Réduire au minimum le travail sous charge après l'avoir sécurisé.
- Minimiser les risques de feu et / ou explosion
- La protection contre les substances nocives de type peinture, colle, produits de nettoyage (aspiration, projection, ...)

Tous les matériels utilisés devront être conformes aux normes de sécurité applicables sur site, notamment électriques (validation périodique par le site)

Dans le cas d'un local / atelier équipé mis à disposition de la section VA par la société AIRBUS ou par le CSE de Airbus D&S, et sur un site AIRBUS, les utilisateurs devront respecter ces lieux surtout en ce qui concerne :

- La sécurité des gens et des biens
- Les 'habilitations' pour certains équipements
- Le stockage et recyclage des produits dangereux ou nocifs.

Aucune activité comportant des risques ou dangers personnels ou matériels ne peut être faite par une personne seule dans l'atelier.

Dans le cas d'un atelier loué dans le privé, hors site AIRBUS, un contrat de location sera établi entre le locataire et le CSE. Le locataire sera responsable pour la conformité aux normes des installations dans l'atelier. Le CSE fournira l'attestation d'assurance qui couvrira les activités des adhérents dans l'atelier. Les utilisateurs devront respecter les lieux comme s'ils étaient sur un site AIRBUS.

Les ayants-droits mineurs devront être accompagnés par un membre majeur de la section VA.

Droit de propriété.

En cas d'achat par la section et de restauration d'un véhicule, ce véhicule appartient au CSE et sera assuré par le CSE. L'assureur du CSE ne peut pas assurer un véhicule 'démonté' ; dans ce cas-là, la section s'occupera d'assurer les pièces du véhicule auprès d'un assureur spécialisé, selon le besoin identifié et agréé par le bureau de la section et avec l'accord du CSE.

Le CSE est propriétaire des effets (outils, littérature, ...) accumulés par la section sur financement CSE.

Le matériel de la section « véhicules Anciens » est utilisé par ses membres (dans ou hors du cadre d'activité de la section) sous l'entière responsabilité de celui-ci. Par conséquent, aucun recours, ni réclamation ne peut être fait à l'encontre de la section ou du CSE en cas d'accident, de blessure de l'utilisateur ou d'un tiers, y compris de dommages matériels.

L'atelier est prévu pour le projet de restauration de la section en cours et cette activité sera prioritaire. Les outils achetés pour l'atelier doivent rester dans l'atelier et ne peuvent en aucun cas être empruntés pour une utilisation personnelle hors de l'atelier.

L'utilisation de l'atelier et ses outils pour des fins personnelles n'est pas prévue mais peut se faire avec l'accord du Président ou du Responsable garage, et ne doit en aucun cas perturber les projets de restauration en cours. Elle devra concerner une activité sur un véhicule ancien lui appartenant. Les travaux dangereux ne seront pas admis si la personne est seule dans l'atelier.

Accès aux Locaux et Utilisation de celui-ci.

La section dispose :

- D'un local en salle 110 bâtiment CY2 pour ses réunions de section et dans laquelle se trouve une armoire de stockage.
- D'un Local pour la rénovation de véhicules sur un site à Ramonville.

La clé de l'armoire du bâtiment CY2 est détenue par le président et le secrétaire.

Les clés du Local de rénovation sont détenues par des membres responsables d'activité dans ce local. Des clés supplémentaires peuvent être distribuées à certains membres en fonction des besoins. La gestion des clés est faite par le président et le responsable du garage qui gèrent un tableau d'affectation des clés.

Il est strictement interdit de faire des doubles des clés sans accord du président de section.

Protection des données Personnels (RGPD)

La section peut être amenée à gérer des données personnelles de ses adhérents : ex : nom, prénoms, adresse email, et certaines informations relatives à l'organisation de son activité (ex : compétence, Véhicules anciens possédés, etc). La section respecte les règles émises par la CNIL. Les informations le concernant sont détruites systématiquement si celui-ci ne fait plus partie de la section ou s'il a clairement demandé à la section de ne plus recevoir les informations de la section.

La liste des adhérents à la section est visible de l'ensemble des membres.

La section diffuse ses informations à ses adhérents par email. La liste des destinataires est visible de tous afin de permettre les discussions et la diffusion d'information entre membres.

Dans le cadre de certaines manifestations, des photos pourraient être prises et servir d'illustrations à l'activités. Dans certains comptes-rendus d'activités, des photos sont insérées sur lesquels des membres pourraient figurer.

La section possède un site web sur lequel peut figurer des photos d'activités organisées par la section et dans lesquelles les membres pourraient être visibles.

Chaque membre pourrait demandées à la section la connaissance des informations le concernant et demander rectification si une erreur était détectée.

L'inscription à la section vaut acceptation de ces règles et de son règlement.

VII – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les membres de la section "Véhicules Anciens" peuvent être radiés par :

- Démission
- Non-paiement des cotisations ou paiements particuliers à la section après 3 relances du bureau et 3 mois de non-paiement (dont un mois minimum après la dernière relance)
- Non-respect répété des règlements de la section (décision du bureau de la section / CSE)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Président de la Section	Le Président du CSE
	